

AVENANT 2 DE PROROGATION
DE L'ACCORD TRANSITOIRE DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES
SUITE A L'INTEGRATION ET L'ACCUEIL DE FRANCE 3 PARIS ILE DE FRANCE AU SEIN DU
SIEGE DE FRANCE TELEVISIONS

Le présent avenant est conclu

Entre :

- France Télévisions, Société anonyme, au capital de 378 340 000euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Madame Laurence Mayerfeld, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation de France Télévisions, ci-après dénommée « France Télévisions »,

D'une part

Et

- les organisations syndicales, visées ci-dessous, ci-après dénommées « les organisations syndicales »,

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Préambule

L'accord transitoire de fonctionnement des instances suite à l'intégration et l'accueil de France 3 Paris-Ile-de-France au sein du siège de France Télévisions, en date du 3 octobre 2019, (et son avenant 1 du 23 juin 2020) et ci-après dénommé « l'accord », maintenant la composition actuelle de l'instance de proximité de Paris Ile de France, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Par dérogation au deuxième alinéa de l'avenant 1 de l'accord, les parties ont souhaité proroger l'accord jusqu'au renouvellement des élections du CSE du Réseau France 3.

M
RA 1 BD
PJ DC

Article 1 Prorogation de l'accord transitoire de fonctionnement des instances suite à l'intégration et l'accueil de France 3 Paris-Ile-de-France au sein du siège de France Télévisions

Par le présent avenant, les parties conviennent de proroger l'application de l'accord pour une durée déterminée jusqu'aux élections du CSE du Réseau France 3 en 2022.

Article 2 Dispositions générales

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée jusqu'aux élections du CSE du Réseau France 3 en 2022 avec les organisations syndicales représentatives dans l'Entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 2232-12 du Code du travail et entrera en vigueur à la date de signature du présent avenant.

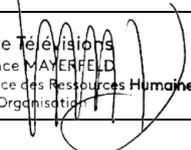
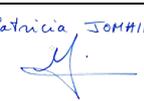
Il se substitue de plein droit à l'avenant 1 ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent avenant sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le **21 décembre 2021**

En 8 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie

Pour la Direction représentée par : Laurence Mayerfeld	France Télévisions Laurence MAYERFELD Directrice des Ressources Humaines et de l'Organisation 
Pour la CFDT représentée par : Patricia JOMAIN, DSC	Patricia JOMAIN 
Pour la CGT représentée par : Danilo COMMODI, DSC	
Pour F.O. représentée par : Bruno Demange, DSC	
Pour le SNJ représenté par : Raoul Advocat, DSC	